



Assemblée générale

Distr. générale
10 février 2010
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Comité consultatif

Quatrième session

25-29 janvier 2010

Point 4 de l'ordre du jour

Rapport du Comité consultatif sur sa quatrième session

Rapport du Comité consultatif sur sa quatrième session

Genève, 25-29 janvier 2010

Rapporteur: Latif Hüseyinov

Table des matières

| | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|--|--------------------|-------------|
| I. Recommandations adoptées par le Comité consultatif à sa quatrième session | | 4 |
| 4/1. Projet de principes et de directives en vue de l'élimination de la discrimination à l'encontre des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille | | 4 |
| 4/2. Projet de Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme | | 4 |
| 4/3. Étude préliminaire sur la discrimination dans le contexte du droit à l'alimentation..... | | 1 |
| 4/4. Les droits de l'homme des personnes âgées | | 13 |
| 4/5. Personnes disparues..... | | 14 |
| 4/6. Protection des droits de l'homme des civils en temps de conflit armé | | 15 |
| II. Élections du Bureau, adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux..... | | 15 |
| A. Ouverture et durée de la session | | 15 |
| B. Composition du Comité consultatif | | 16 |
| C. Participants | | 16 |
| D. Réunions et documentation | | 16 |
| E. Élection du Bureau | | 16 |
| F. Adoption de l'ordre du jour | | 17 |
| G. Organisation des travaux et conduite des débats | | 17 |
| III. Demandes soumises au Comité consultatif découlant des résolutions du Conseil des droits de l'homme | | 17 |
| A. Éducation et formation aux droits de l'homme | | 17 |
| B. Droit à l'alimentation | | 18 |
| C. Droits fondamentaux des femmes | | 19 |
| D. Promotion d'un ordre international démocratique et équitable | | 19 |
| E. Personnes disparues..... | | 19 |
| F. Droits fondamentaux des personnes handicapées..... | | 19 |
| G. Élimination de la discrimination à l'encontre des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille | | 19 |
| H. Droits de l'homme et solidarité internationale | | 20 |
| IV. Mise en œuvre des sections III et IV de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007..... | | 20 |
| Ordre du jour et programme de travail annuel, y compris les nouvelles priorités... | | 20 |
| V. Rapport du Comité consultatif sur sa quatrième session..... | | 21 |

Annexes

| | | |
|------|---|----|
| I. | Ordre du jour..... | 22 |
| II. | Liste des orateurs | 23 |
| III. | Liste des documents distribués à la quatrième session du Comité consultatif | 26 |

I. Recommandations adoptées par le Comité consultatif à sa quatrième session

4/1. Projet de principes et de directives en vue de l'élimination de la discrimination à l'encontre des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille

Le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme,

Rappelant les résolutions 8/13, du 18 juin 2008 et 12/7 du 1^{er} octobre 2009, sur l'élimination de la discrimination à l'encontre des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille,

1. *Accueille avec satisfaction* les vues des acteurs concernés sur le projet de principes et de directives en vue de l'élimination de la discrimination à l'encontre des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille;
2. *Prie* M. Sakamoto de tenir compte de ces vues, et de présenter le projet révisé de principes et de directives au Comité consultatif pour examen à sa cinquième session;
3. *Demande* au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir à M. Sakamoto toute l'assistance dont il aura besoin pour s'acquitter de la tâche susmentionnée.

*Adopté à l'unanimité
8^e séance
29 janvier 2010*

4/2. Projet de Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme

Le Comité consultatif des droits de l'homme,

Ayant à l'esprit le mandat fixé par la résolution 6/10 du 28 septembre 2007 du Conseil des droits de l'homme priant le Comité consultatif d'élaborer un projet de Déclaration sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme, ainsi que la résolution 10/28 du 27 mars 2009 du Conseil des droits de l'homme,

Rappelant ses recommandations 1/1 du 14 août 2008, 2/1 du 30 janvier 2009 et 3/3 du 7 août 2009 concernant les travaux du groupe de rédaction sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme, ainsi que les documents préparatoires présentés par le rapporteur du groupe de rédaction¹,

Saluant le nombre particulièrement important de réponses obtenues par les questionnaires adressés par le groupe de rédaction à l'ensemble des parties prenantes qui ont constitué une source d'information très riche pour le travail du groupe de rédaction,

Se félicitant de la contribution des diverses parties prenantes à la poursuite de réflexion, notamment à l'occasion du séminaire sur le projet de Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme, qui s'est réuni à

¹ A/HRC/AC/2/CRP.1, A/HRC/AC/3/CRP.4, A/HRC/AC/3/CRP.4/Corr.1 et A/HRC/AC/4/3.

Marrakech (Maroc) les 16 et 17 juillet 2009, en présence de la présidente et du rapporteur du groupe de rédaction,

Exprimant sa gratitude pour l'appui constant des États au Pôle pour l'éducation et la formation aux droits de l'homme,

Soulignant la participation active des institutions nationales des droits de l'homme à chaque étape de la réflexion collective,

Accueillant avec satisfaction la poursuite des activités du groupe de rédaction et en particulier le projet de déclaration présenté par le rapporteur du groupe de rédaction dans le document A/HRC/AC/4/3,

Désireux de continuer d'associer étroitement l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et les autres organisations internationales et régionales compétentes au travail en cours,

Prenant bonne note des discussions approfondies consacrées au projet de Déclaration au cours du débat interactif de la quatrième session du Comité consultatif ainsi que de la poursuite de travaux du groupe de rédaction lors de cette session,

1. *Fait sien* le projet de Déclaration sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme, qui figure en annexe de la présente recommandation, tel que révisé,

2. *Transmet* le projet de Déclaration au Conseil des droits de l'homme pour sa 13^e session, conformément à la demande formulée dans les résolutions 6/10 et 10/28;

3. *Recommande* une large diffusion du projet de Déclaration et encourage la poursuite des initiatives prises par les différentes parties prenantes pour favoriser la concertation collective sur le projet de Déclaration;

4. *Formule l'espoir* que le rapporteur du groupe de rédaction sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme, M. Decaux, pourra participer aux discussions du Conseil portant sur le projet de Déclaration qui lui est soumis;

5. *Recommande* que le groupe de rédaction soit informé du suivi des travaux du Conseil des droits de l'homme et puisse être associé, sous des formes appropriées, à la poursuite de la réflexion et du travail de sensibilisation en matière de l'éducation et de la formation aux droits de l'homme.

Annexe

Avant-projet de Déclaration sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme révisé par le rapporteur du groupe de rédaction du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme

[L'Assemblée générale,]

Ayant à l'esprit l'Article 13 de la Charte des Nations Unies qui charge l'Assemblée générale de «développer la coopération internationale dans les domaines (...) de la culture intellectuelle et de l'éducation (...) et faciliter pour tous sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales»,

Rappelant la Déclaration universelle des droits de l'homme qui a fixé «l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations afin que tous les individus et tous les organes de la société, ayant cette Déclaration constamment à l'esprit s'efforcent par l'enseignement et l'éducation, de développer le respect de ces droits et libertés et d'en

assurer, par des mesures progressives d'ordre national et international, la reconnaissance et l'application universelles et effectives (...),

Se fondant sur l'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme qui affirme au premier paragraphe que «toute personne a droit à l'éducation», en précisant notamment au deuxième paragraphe que «l'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales»,

Réaffirmant que, comme le disposent la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et les autres instruments relatifs aux droits de l'homme, les États sont tenus de veiller à ce que l'éducation vise au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Consciente des engagements internationaux incombant aux États, en vertu des différents traités universels et régionaux relatifs aux droits de l'homme, et de divers instruments internationaux,

Consciente en particulier de la Déclaration et du programme d'action adoptés le 25 juin 1993 par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme visant la mise en œuvre du droit à l'éducation, à la fois comme un droit inhérent à la dignité de la personne humaine, et comme un moyen de promouvoir et faire respecter l'ensemble des droits de l'homme,

Soulignant que la Conférence mondiale sur les droits de l'homme a invité «tous les États et institutions à inscrire les droits de l'homme, le droit humanitaire, la démocratie et la primauté du droit au programme de tous les établissements d'enseignement», en indiquant que «l'éducation en matière de droits de l'homme devrait porter sur la paix, la démocratie, le développement et la justice sociale, comme prévu dans les instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme, afin de susciter une compréhension et une prise de conscience qui renforcent l'engagement universel en leur faveur»,

Tenant compte des progrès accomplis lors de la Décennie sur l'éducation aux droits de l'homme (1995-2004) et du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme à travers la mise en œuvre du Plan d'action pour la première phase (2005-2007) prorogé jusqu'en 2009 et du lancement d'une nouvelle phase du Programme mondial pour les années 2010-2014,

Encourageant la mise en œuvre effective des objectifs fixés pour 2015 par la Déclaration du Millénaire notamment l'égal accès des filles et des garçons à tous les niveaux de l'éducation,

Rappelant la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus,

Ayant à l'esprit les nombreuses initiatives prises dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et d'autres organisations internationales et régionales, ainsi que dans le cadre interne par les pouvoirs publics aussi bien que par les organes de la société civile,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005 où les chefs d'État et de gouvernement soutiennent «la promotion de l'éducation et de la vulgarisation en matière de droits de l'homme à tous les niveaux, notamment dans le cadre du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, et (...) encourage[ent] tous les États à prendre des initiatives à cet égard»,

Rappelant la résolution de l'Assemblée générale 60/251 qui crée le Conseil des droits de l'homme et particulièrement au paragraphe 5 a) qui mentionne l'importance de l'éducation et de la formation aux droits de l'homme,

Rappelant les résolutions 62/171 de l'Assemblée générale et 12/4 du Conseil des droits de l'homme relatives à l'éducation et à la formation aux droits de l'homme,

Soucieuse de renforcer les efforts entrepris et de favoriser une prise de conscience et un engagement collectif de toutes les parties prenantes, en donnant une vue d'ensemble, cohérente et concrète, des principes directeurs devant guider la réalisation effective de l'éducation et à la formation aux droits de l'homme pour tous, sans distinction aucune,

Animée par la volonté de donner à la communauté internationale un signal fort de l'importance fondamentale de l'éducation et de la formation aux droits de l'homme pour la promotion et la protection des droits de l'homme,

Déclare:

I. Définitions et principes

1. L'éducation et la formation aux droits de l'homme sont constituées de l'ensemble des activités d'éducation, de formation, d'information et d'apprentissage visant à promouvoir une culture universelle des droits de l'homme.
2. Le droit à l'éducation et à la formation aux droits de l'homme est un droit fondamental, inhérent à la dignité de la personne humaine et intimement lié à la jouissance effective de l'ensemble des droits de l'homme, conformément aux principes de l'universalité, de l'indivisibilité et de l'interdépendance des droits de l'homme.
3. L'éducation et la formation aux droits de l'homme concernent tous les niveaux – préscolaire, primaire, secondaire et universitaire – et toutes les formes d'éducation, de formation et d'apprentissage, que ce soit dans le cadre scolaire, extrascolaire, non scolaire dans le secteur public comme dans le secteur privé. Elles incluent la formation professionnelle, en particulier la formation des formateurs, l'éducation permanente, l'éducation populaire, l'information et la sensibilisation du grand public.
4. L'éducation et la formation aux droits de l'homme sont une composante essentielle du droit à l'éducation pour tous, tel qu'il est consacré aussi bien dans le cadre international et régional que dans le droit interne des différents États. Elles sont liées à la pleine mise en œuvre du droit à l'éducation, en particulier de la réalisation effective d'une éducation primaire, gratuite et obligatoire, et de la généralisation d'une éducation de base pour tous, y compris les personnes illettrées, ainsi qu'au développement de l'enseignement secondaire, y compris l'enseignement technique et professionnel, et de l'enseignement supérieur.
5. L'éducation et la formation aux droits de l'homme devraient être fondées sur les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme et les autres instruments pertinents, dans le but de:
 - a) Faire connaître les droits de l'homme, notamment les normes internationales, régionales et nationales, les principes, les législations et les garanties applicables;
 - b) Viser la réalisation de l'ensemble des droits de l'homme;
 - c) Développer une culture universelle des droits de l'homme, où chacun est conscient de ses propres droits et de ses devoirs à l'égard des droits d'autrui, en favorisant le développement de la personne comme membre responsable d'une société libre et pacifique, dans le pluralisme et la tolérance;

d) Assurer l'égalité des chances, à travers un accès à une éducation de qualité pour tous, sans discrimination aucune;

e) Et veiller à ce que l'éducation soit développée dans un esprit de participation, d'inclusion et de responsabilité qui vise les contenus comme les méthodes.

6. L'éducation et la formation aux droits de l'homme sont fondées sur le principe d'égalité, en particulier l'égalité entre les filles et les garçons, l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment en matière d'accès à l'école conformément aux objectifs du Millénaire pour le développement.

7. L'éducation et la formation aux droits de l'homme doivent pleinement prendre en compte les groupes vulnérables, notamment les personnes handicapées, les personnes en situation de pauvreté, les étrangers et les migrants, en assurant l'accès effectif à l'éducation de base, comme à l'éducation aux droits de l'homme, afin d'éliminer les causes d'exclusion ou de marginalisation et de permettre à chacun d'exercer effectivement l'ensemble de ses droits.

8. L'éducation et la formation aux droits de l'homme doivent également prendre en considération les attentes spécifiques des peuples autochtones comme ceux des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques.

9. L'éducation et la formation aux droits de l'homme constituent un processus permanent, qui commence dès l'âge scolaire et préscolaire, vise tous les âges de la vie, toutes les situations et toutes les composantes de la société.

10. L'éducation et la formation aux droits de l'homme doivent enrichir et s'enrichir de la diversité des civilisations, des religions, des cultures et des traditions qui contribuent à l'universalité des droits de l'homme.

11. L'éducation et la formation aux droits de l'homme doivent employer des langues et des moyens adaptés aux publics visés et prendre en compte les besoins fondamentaux de la population, en mettant l'accent sur l'interdépendance de tous les droits de l'homme pour devenir un levier du développement.

12. L'éducation et la formation aux droits de l'homme sont étroitement liées à la mise en œuvre de la liberté d'expression et du droit à l'information. Elles doivent favoriser l'accès et la participation de chacun au développement des médias, notamment la presse, la radio et la télévision, et le renforcement de la fonction pédagogique de ces différents médias.

13. L'éducation et la formation aux droits de l'homme doivent intégrer les perspectives de l'ère numérique afin d'encourager le développement de nouveaux espaces pédagogiques, au service d'une égalité effective dans l'accès aux technologies de l'information et de la communication.

14. L'éducation et la formation aux droits de l'homme impliquent un lien étroit entre l'école, la famille, les communautés de base et la société dans son ensemble, afin de créer un environnement favorable à la promotion et à la protection des droits de l'homme.

15. L'éducation et la formation aux droits de l'homme contribuent à la prévention des violations des droits de l'homme, et visent à éradiquer la violence familiale, en particulier à l'égard des femmes et des filles, et les autres formes de violence sociale, comme la violence en milieu scolaire, ainsi que les discriminations, les stéréotypes et les discours de haine.

II. Mesures de mise en œuvre dans l'ordre interne

16. L'État assume une responsabilité première au regard du droit à l'éducation et la formation aux droits de l'homme. L'État a non seulement l'obligation de respecter le droit à

l'éducation et à la formation aux droits de l'homme, mais également l'obligation d'assurer progressivement le plein exercice de ce droit, par tous les moyens appropriés, en particulier l'adoption de mesures législatives. Il a l'obligation d'incorporer les normes universelles dans son droit; de mener des politiques positives visant à mettre en œuvre ses engagements en matière d'éducation et de formation aux droits de l'homme, à travers ses institutions et ses agents.

17. L'État a également l'obligation de protéger et de mettre en œuvre l'éducation et la formation aux droits de l'homme, en déterminant le cadre juridique de l'action d'autres entités publiques ou privées, notamment les établissements scolaires et universitaires, en veillant à la formation professionnelle des formateurs, en fixant des garanties minimales et en favorisant les meilleures pratiques, en particulier en matière de non-discrimination et d'égalité effective.

18. L'État a une responsabilité particulière pour la réalisation effective du droit à l'éducation et à la formation aux droits de l'homme, à l'égard des groupes vulnérables, en mobilisant ses moyens sur la base des critères de l'accessibilité, l'acceptabilité, la dotation adéquate et l'adaptabilité de l'éducation et de la formation.

19. L'État a également une responsabilité propre s'agissant de la formation professionnelle initiale et permanente de ses agents, notamment les magistrats, les policiers, les gardiens de prison et l'ensemble des agents d'application de la loi. Il doit également veiller à une formation adéquate des membres de ses forces armées et des corps en uniforme, intégrant le droit international humanitaire et le droit international pénal. Il doit aussi se préoccuper des personnels privés exerçant des responsabilités de puissance publique.

20. Tous les membres de la communauté éducative, notamment les établissements d'enseignement et les enseignants, les élèves et les étudiants, ainsi que leurs familles, ont un rôle important à jouer pour contribuer à la meilleure réalisation du droit à l'éducation et la formation aux droits de l'homme, par leurs propres initiatives ou à travers des projets communs avec les pouvoirs publics.

21. L'éducation et la formation aux droits de l'homme, qui sont un important facteur de démocratisation et de savoir partagé, doivent bénéficier d'une volonté politique forte, clairement manifestée à travers une stratégie de mise en œuvre d'ensemble, une mobilisation des moyens humains et financiers, avec des engagements précis et des objectifs concrets.

22. La pleine réalisation d'une telle stratégie, élaborée en fonction des besoins et des priorités du pays, implique une coordination interministérielle effective et la création de structures administratives spécialisées.

23. Le développement et le renforcement des institutions nationales de protection et de promotion des droits de l'homme doivent leur permettre de jouer un rôle particulièrement utile d'initiative, de sensibilisation et de mobilisation auprès de tous les acteurs publics et privés, ainsi que, si nécessaire, un rôle de coordination et d'évaluation.

24. La conception, la mise en œuvre et le suivi de cette stratégie doivent associer toutes les parties prenantes, notamment les organes de la société civile, en favorisant le cas échéant des coalitions «multi-acteurs».

25. L'éducation et la formation aux droits de l'homme nécessitent la mobilisation des pouvoirs publics, en particulier les pouvoirs locaux, et de tous les organes de la société, la société civile comme le secteur privé. Les différents acteurs de la société civile, les institutions religieuses, le mouvement associatif, les organisations non gouvernementales, les syndicats, les associations professionnelles, les éducateurs et les parents d'élèves ont également un rôle indispensable à jouer. Les entreprises, notamment les entreprises

multinationales, les institutions et industries culturelles, les médias et les nouveaux médias devraient assumer pleinement leur responsabilité en matière d'éducation et de formation aux droits de l'homme.

26. L'éducation et la formation aux droits de l'homme doivent s'inscrire dans la durée, leur mise en œuvre effective passe par des efforts progressifs et continus, menés avec des objectifs à long terme.

27. L'éducation et la formation aux droits de l'homme doivent viser la participation de chacun et le renforcement de ses capacités (*capabilities*), en tenant compte des différentes situations économiques, sociales et culturelles, en favorisant les initiatives locales afin d'encourager une appropriation de l'objectif commun qui est la réalisation de tous les droits de l'homme pour tous.

28. Une évaluation permanente des actions entreprises dans le cadre national est indispensable pour l'effectivité de l'éducation et de la formation aux droits de l'homme, à travers la mise en place d'objectifs concrets et d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs.

29. Le progrès de l'éducation et de la formation aux droits de l'homme est nourri par la formation initiale et permanente des enseignants à tous les niveaux éducatifs et par la recherche théorique et pratique, dans les domaines des sciences de l'éducation et de la pédagogie comme du droit international des droits de l'homme, grâce à la coopération et la mise en réseau des instituts spécialisés et des centres de recherche, en vue de favoriser la définition de concepts communs et de méthodes pédagogiques.

30. La garantie des libertés académiques et la protection des droits de l'homme des personnes en charge de l'éducation et de la formation aux droits de l'homme, en tant que défenseurs des droits de l'homme, nécessitent une vigilance particulière, que ce soit dans le secteur scolaire (formel), extrascolaire (informel) ou non scolaire (non formel).

31. L'éducation et la formation aux droits de l'homme devraient puiser dans les richesses culturelles et traditionnelles des différents pays. Les formes artistiques, telles que le théâtre, la musique, les arts graphiques et la création audiovisuelle devraient être encouragées en tant que vecteurs de formation et de sensibilisation aux droits de l'homme.

32. L'éducation et la formation aux droits de l'homme constituent un enjeu de la communication. À ce titre elles devraient être mises en valeur sur le terrain des nouvelles technologies, à travers des campagnes de sensibilisation adaptées au monde des réseaux.

III. Mesures de mise en œuvre dans l'ordre international

33. L'ONU doit promouvoir l'éducation et la formation aux droits de l'homme auprès de ses personnels civils et militaires. Elle a une responsabilité particulière dans les situations de crise, pour faire de l'éducation et de la formation aux droits de l'homme une priorité des programmes de consolidation de la paix et de reconstruction de l'État, y compris de l'état de droit et de la culture démocratique.

34. Les organisations internationales et régionales doivent promouvoir l'éducation et la formation aux droits de l'homme auprès de leurs personnels civils et militaires. Elles doivent, dans leur sphère de compétence, intégrer l'éducation et la formation aux droits de l'homme dans leurs activités et leurs programmes de coopération.

35. Les organisations non gouvernementales internationales ont également un rôle important en matière d'éducation et de formation aux droits de l'homme, aussi bien dans leur action interne, à l'égard de leurs membres, que dans leurs programmes sur le terrain.

36. La coopération internationale sur le plan multilatéral ou bilatéral, y compris la coopération décentralisée, devraient appuyer et renforcer les efforts nationaux par des

mesures incitatives et des expériences pilotes, dans le prolongement du Programme mondial pour l'éducation aux droits de l'homme.

37. La pleine réalisation de l'éducation et de la formation aux droits de l'homme, ainsi que du droit à l'éducation en tant que tel, nécessite la complémentarité des efforts internationaux, régionaux, nationaux et locaux, dans un souci permanent de coordination, de cohérence, de synergie et d'interdépendance.

38. Le suivi international de la pleine réalisation de l'éducation et de la formation aux droits de l'homme passe par la ratification universelle des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et la mise en œuvre d'un véritable *mainstreaming* par les différents organes et mécanismes compétents.

39. Les organes conventionnels devraient notamment adopter des observations générales relatives à l'éducation et la formation aux droits de l'homme, si ce n'est déjà fait, et mettre systématiquement l'accent sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme dans les questions adressées aux États comme dans les observations finales.

40. L'éducation et la formation aux droits de l'homme devraient également trouver toute leur place dans l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme, dans les directives concernant les informations requises, comme dans les engagements et les recommandations formulées. Le processus pourrait être renforcé en associant des experts à l'évaluation des progrès accomplis.

41. Un Centre international pour l'éducation et de la formation aux droits de l'homme pourrait également être mis en place pour faciliter et coordonner la mise en œuvre et le suivi de la présente Déclaration.

42. La création d'un Fonds volontaire international pour l'éducation et la formation aux droits de l'homme devrait contribuer au financement d'initiatives et de projets novateurs sur le terrain.

43. Des «ambassadeurs de bonne volonté», à l'échelle internationale ou nationale, personnalités, artistes, sportifs, peuvent également contribuer utilement à diffuser la culture des droits de l'homme auprès de publics très différents.

*Adopté à l'unanimité
8^e séance
29 janvier 2010*

4/3. Étude préliminaire sur la discrimination dans le contexte du droit à l'alimentation

Le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme,

Rappelant la résolution 10/12 du Conseil des droits de l'homme en date du 26 mars 2009, dans laquelle le Conseil lui a demandé d'entreprendre une étude sur la discrimination dans le contexte du droit à l'alimentation, recensant notamment les bonnes pratiques en matière de politiques et de stratégies de lutte contre la discrimination, et de lui faire rapport à ce sujet à sa treizième session,

Rappelant également ses recommandations 1/8, 2/7 et 3/4 concernant le droit à l'alimentation,

Prenant note des discussions du groupe de rédaction créé par le Comité consultatif, à sa première session, relatives à la structure et au contenu de l'étude sur la discrimination dans le contexte du droit à l'alimentation,

Prenant note des documents de réflexion préliminaires élaborés par M. Ziegler, *The tragedy of Nomads*² et *Peasant farmers and the right to food: a history of discrimination and exploitation*³, portant sur certains aspects de la discrimination dans le contexte de la résolution 10/12 du Conseil,

Prenant également note avec satisfaction du rapport du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation (A/64/170) et des recommandations qui y sont formulées,

Tenant dûment compte des discussions tenues et des déclarations faites en séance plénière aux troisième et quatrième sessions du Comité consultatif,

Constatant avec une profonde préoccupation que plus d'un milliard de personnes souffrent de sous-alimentation dans le monde et que les inégalités entre les régions du monde ainsi que la vulnérabilité des plus pauvres des pays en développement vont en s'accroissant du fait d'une triple crise: alimentaire, économique et environnementale,

Constatant également avec préoccupation que de nombreux individus et groupes souffrent de la faim et de la malnutrition en raison d'une discrimination et d'une exclusion politiques, juridiques, économiques, sociales ou culturelles, en particulier les paysans, les citadins pauvres, les femmes, les enfants, les réfugiés, les autochtones et les minorités,

Saluant les bonnes pratiques et les politiques et stratégies de lutte contre la discrimination mises en avant par des gouvernements et d'autres acteurs en vue de combattre la discrimination dans le contexte du droit à l'alimentation des personnes et groupes vulnérables,

Soulignant qu'il est important de multiplier et diversifier les mesures positives prises,

Rappelant les dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels destinées à protéger le droit à l'alimentation,

Rappelant également les Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale auxquelles les États ont souscrit, concernant en particulier le recensement des groupes vulnérables et l'élimination de la discrimination dans le contexte du droit à l'alimentation,

1. *Soumet* ci-joint au Conseil des droits de l'homme une étude préliminaire sur la discrimination dans le contexte du droit à l'alimentation élaborée par le groupe de rédaction sur le droit à l'alimentation, telle que révisée lors des discussions plénières du Comité consultatif (A/HRC/AC/4/2/Rev.1);

2. *Recommande* que le Conseil autorise le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à inviter tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, tous les organes, institutions spécialisées et programmes compétents des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, et les autres organisations internationales, ainsi que les organisations non gouvernementales, à communiquer leurs vues et observations sur les bonnes pratiques et les politiques et stratégies de lutte contre la discrimination exposées dans l'étude préliminaire tendant à combattre la discrimination dans le contexte du droit à l'alimentation des personnes et groupes vulnérables, afin que ces vues puissent être prises en considération lors de l'élaboration de l'étude finale;

² A/HRC/AC/3/CRP.3.

³ A/HRC/AC/3/CRP.5.

3. *Recommande également* que le Conseil envisage de demander au Comité consultatif de consacrer une étude aux droits des paysans, en particulier des femmes rurales, et des autres personnes vivant dans les zones rurales, dont les personnes se livrant à des activités traditionnelles de pêche, de chasse ou d'élevage.

*Adopté à l'unanimité
8^e séance
29 janvier 2010*

4/4. Les droits de l'homme des personnes âgées

Le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme,

Rappelant le Plan d'action international de Vienne sur le vieillissement (1982), les Principes des Nations Unies pour les personnes âgées (1991), le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002), les résolutions 46/91 et 64/140 de l'Assemblée générale en date du 16 décembre 1991 et du 18 décembre 2009, respectivement, le rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement⁴, et le rapport de la réunion du groupe d'experts sur les droits des personnes âgées organisée par la Division des politiques sociales et du développement social du Département des affaires économiques et sociales de l'ONU, tenue à Bonn (Allemagne) du 5 au 7 mai 2009⁵,

Sachant que la population âgée est le segment de la société qui croît le plus rapidement aussi bien dans les pays en développement que dans les pays développés,

Notant que des millions de personnes âgées dans le monde sont exposées à un traitement inégal ou au déni de leurs droits fondamentaux, particulièrement sous la forme de pauvreté chronique, de chômage, de violence et d'abus, d'un accès limité à la justice et d'une absence de participation sociale et politique, et qu'elles sont négligées dans les programmes de prévention des maladies ou d'aide en cas de catastrophe,

Considérant que les conséquences de ce traitement pour les personnes âgées diffèrent selon leur sexe, le lieu géographique où elles se trouvent, leur situation socioéconomique et leurs capacités physiques et mentales,

Considérant encore que les femmes ont tendance à vivre plus longtemps que les hommes et que les femmes âgées sont plus exposées à la pauvreté et plus vulnérables aux abus et à la violence, et ont par conséquent besoin de soins particuliers,

Reconnaissant que des efforts sont faits pour protéger les droits de l'homme des personnes âgées aux niveaux national, régional et international par les gouvernements, les organisations de la société civile et les organisations internationales, y compris l'Organisation des Nations Unies,

Réaffirmant que les droits de l'homme des personnes âgées devraient être pris en compte dans tous les mécanismes de surveillance et de mise en œuvre des droits de l'homme, y compris les organes de suivi des traités des Nations Unies et le processus de l'Examen périodique universel,

Accueillant avec intérêt le document de travail présenté par M^{me} Chinsung Chung au Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme intitulé «The necessity of a human

⁴ A/64/127.

⁵ Disponible sur le site www.un.org/esa/socdev/ageing/.

rights approach and effective United Nations mechanism for the human rights of the older person»⁶,

Conscient du rôle du Comité consultatif pour ce qui est de formuler des propositions de recherche, dans la limite du champ d'activité fixé par le Conseil, et pour examen et approbation par celui-ci, comme établi dans la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007⁷,

1. *Exprime l'espoir* que le Conseil des droits de l'homme pourra envisager de confier au Comité consultatif la préparation d'une étude sur l'application aux personnes âgées des instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme existants et sur les possibles lacunes du cadre juridique actuel.

Adopté à l'unanimité
8^e séance
29 janvier 2010

4/5. Personnes disparues

Le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme,

Rappelant la décision 9/101 du Conseil des droits de l'homme en date du 24 septembre 2008, intitulée «Personnes disparues», dans laquelle le Conseil a chargé le Comité consultatif d'effectuer une étude sur les meilleures pratiques concernant les personnes disparues et de la lui soumettre à sa douzième session,

Rappelant également la décision 12/117 en date du 1^{er} octobre 2009 dans laquelle le Conseil des droits de l'homme a prié le comité consultatif de lui soumettre l'étude de sa quatorzième session,

Notant que le Comité consultatif a poursuivi, à sa quatrième session, tenue du 25 au 29 janvier 2010, ses délibérations sur la question des personnes disparues et fait sien le rapport intérimaire sur ce sujet établi par son groupe de rédaction sur les personnes disparues⁸,

Se félicitant de l'échange de vues qu'il a eu à sa quatrième session avec le représentant du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires,

1. *Décide* de soumettre le rapport intérimaire au Conseil des droits de l'homme pour qu'il l'examine à sa quatorzième session;

2. *Recommande* au Conseil des droits de l'homme d'envisager d'adopter la décision ci-après:

«Le Conseil des droits de l'homme,

1. *Prend note* du rapport intérimaire sur les meilleures pratiques concernant les personnes disparues présenté par le Comité consultatif et encourage le Comité à finaliser le rapport sur la base des discussions du Conseil sur la question et des observations reçues des États parties et d'autres parties prenantes;

⁶ A/HRC/AC/4/CRP.1.

⁷ Annexe, part. III, sect. C, par. 77.

⁸ A/HRC/AC/4/CRP.2/Rev.1.

2. *Invite* les États qui ne l'ont pas encore fait à répondre au questionnaire que leur a envoyé le secrétariat sous couvert d'une note verbale datée du 2 novembre 2009 soulignant l'importance cruciale de leurs réponses pour la finalisation de l'étude;

3. *Prie* le Conseil consultatif de soumettre le rapport final au Conseil à sa ... session.».

*Adopté à l'unanimité
8^e séance
29 janvier 2010*

4/6. Protection des droits de l'homme des civils en temps de conflit armé

Le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme,

Rappelant les résolutions 9/9 et 12/5 du Conseil des droits de l'homme sur la protection des droits de l'homme des civils en temps de conflit armé,

Notant que, à la suite de la première consultation d'experts sur la question de la protection des droits de l'homme des civils dans les conflits armés organisée par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Conseil a invité le Haut-Commissariat à convoquer une deuxième consultation d'experts sur la question,

Considérant que dans sa résolution 9/9 le Conseil a exprimé son intention d'envisager de demander au Comité consultatif d'élaborer une étude assortie de recommandations sur la protection des droits de l'homme des civils dans les conflits armés, en tenant compte des travaux de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme sur ce sujet,

Recommande au Conseil d'envisager d'autoriser M^{me} Mona Zulficar, membre du Comité consultatif, à participer à la deuxième consultation d'experts de façon à recueillir des informations qui seraient utiles pour l'élaboration d'une telle étude.

*Adopté à l'unanimité
8^e séance
29 janvier 2010*

II. Élections du Bureau, adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

A. Ouverture et durée de la session

1. Le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme, créé en application de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa quatrième session à l'Office des Nations Unies à Genève du 25 au 29 janvier 2010. La session a été ouverte par la Présidente du Comité consultatif, M^{me} Halima Embarek Warzazi.

2. M. Bacre Waly Ndiaye a fait une déclaration au nom de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme à la 1^{re} séance, le 25 janvier 2010.

3. À la même séance, le Président du Conseil des droits de l'homme s'est adressé au Comité consultatif.

B. Composition du Comité consultatif

4. Conformément à la résolution 5/1 et à la décision 6/102 du Conseil, 18 membres du Comité consultatif ont été élus à la septième session du Conseil, le 26 mars 2008. À la dixième session du Conseil, quatre membres du Comité consultatif ont été réélus. Les noms des membres du Comité consultatif sont les suivants⁹: M. Miguel Alfonso Martínez (Cuba, 2012); M. José Antonio Bengoa Cabello (Chili, 2010); M. Ansar Ahmed Burney (Pakistan, 2011); M. Chen Shiqiu (Chine, 2012); M^{me} Chinsung Chung (République de Corée, 2010); M. Emmanuel Decaux (France, 2011); M. Héctor Felipe Fix Fierro (Mexique, 2011); M. Wolfgang Stefan Heinz (Allemagne, 2010); M. Latif Hüseyinov (Azerbaïdjan, 2011); M. Baba Kura Kaigama (Nigéria, 2011); M. Vladimir Kartashkin (Fédération de Russie, 2010); M. Bernards Andrews Nyamwaya Mudho (Kenya, 2010); M^{me} Purificación V. Quisumbing (Philippines, 2011); M. Shigeki Sakamoto (Japon, 2010); M. Dheerujlall Seetulsingh (Maurice, 2011); M^{me} Halima Embarek Warzazi (Maroc, 2012); M. Jean Zielger (Suisse, 2012); et M^{me} Mona Zulficar (Égypte, 2010).

C. Participants

5. Ont participé à la session des membres du Comité consultatif, des observateurs d'États Membres de l'Organisation des Nations Unies, des observateurs d'États non membres et des représentants d'organisations intergouvernementales, d'organismes et d'institutions spécialisés des Nations Unies, d'autres organisations, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales. Deux membres du comité consultatif, M. Martínez et M^{me} Quisumbing, n'ont pu participer à la quatrième session pour des raisons d'ordre médical. Un autre membre du Comité, M. Kaigama, était lui aussi absent.

D. Réunions et documentation

6. Le Comité consultatif a tenu sept séances plénières et trois séances privées et les groupes de rédaction, sept séances. Le Comité consultatif a adopté six recommandations (voir le chapitre premier).

E. Élection du Bureau

7. Conformément à l'article 103 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, à sa 1^{re} séance de sa troisième session, le 3 août 2009, le Comité consultatif a élu par acclamation le Bureau ci-après, dont les membres ont aussi siégé au Bureau de la quatrième session:

| | |
|-------------------------|--|
| <i>Président:</i> | Halima Embarek Warzazi (Maroc) |
| <i>Vice-Présidents:</i> | José Antonio Bengoa Cabello (Chili) Purificación V. Quisumbing (Philippines) Jean Ziegler (Suisse) |
| <i>Rapporteur:</i> | Latif Hüseyinov (Azerbaïdjan) |

⁹ L'année entre parenthèses est celle où expire le mandat des membres.

F. Adoption de l'ordre du jour

8. À sa 1^{re} séance, le 25 janvier 2010, avant l'adoption de l'ordre du jour, le Comité consultatif a observé une minute de silence en hommage aux victimes de violations des droits de l'homme dans le monde entier, ainsi qu'aux victimes de la catastrophe naturelle survenue en Haïti, sur la suggestion du Président.

9. À la même séance, le Comité consultatif était saisi d'une note du Secrétaire général contenant l'ordre du jour provisoire de la quatrième session (A/HRC/AC/4/1). L'ordre du jour provisoire annoté est paru sous la cote A/HRC/AC/4/1/Add.1.

10. Toujours à la même séance, l'ordre du jour a été adopté à l'unanimité (voir l'annexe I).

G. Organisation des travaux et conduite des débats

11. Le Comité consultatif a examiné le point 1 de l'ordre du jour à sa 1^{re} séance, le 25 janvier.

12. À la même séance, les modalités à suivre pour l'organisation des travaux et la conduite des débats ont été rappelées par le Président, sur la base des modalités appliquées lors des précédentes sessions du Comité.

13. Les modalités de la quatrième session du Comité consultatif suivent la pratique des trois précédentes sessions du Comité: les membres du Comité consultatif auraient le droit de faire une ou plusieurs déclarations de dix minutes maximum sur chaque point ou sous-point de l'ordre du jour, les déclarations portant sur des questions de procédure ne devant pas dépasser deux minutes. Le temps de parole des experts chargés de l'établissement de rapports ou de documents de travail serait limité à vingt minutes, à répartir entre la présentation de leur rapport et l'exposé de leurs conclusions.

14. Le temps de parole des observateurs des gouvernements ou d'organisations intergouvernementales, d'organismes des Nations Unies, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'autres organisations, ainsi que d'organisations non gouvernementales, serait limité à une seule déclaration de sept minutes sur chaque point ou sous-point.

15. Il a été convenu que la date limite pour la soumission des projets de recommandation serait fixée au 27 janvier.

16. À la même séance, des membres du comité consultatif ont fait des déclarations (voir l'annexe II).

III. Demandes soumises au Comité consultatif découlant des résolutions du Conseil des droits de l'homme

17. Le Comité consultatif a examiné le point 2 de l'ordre du jour à ses 1^{re} et 2^e séances, le 25 janvier; à ses 3^e et 4^e séances, le 26 janvier; à sa 6^e séance, le 27 janvier; et à sa 7^e séance, le 28 janvier.

A. Éducation et formation aux droits de l'homme

18. À ses 1^{re} et 2^e séances, le 25 janvier, le Comité consultatif a examiné, conformément aux résolutions 6/10 et 10/28 du Conseil, le projet de déclaration sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme. Le rapporteur du groupe de rédaction sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme, M. Decaux, a fait un exposé (A/HRC/AC/4/3). Au cours

du débat qui a suivi, des membres du Comité consultatif et des observateurs des gouvernements, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales ont fait des déclarations (voir l'annexe II).

19. Le groupe de rédaction sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme, composé de M. Decaux, M. Fix Fierro, M. Kartashkin, M. Seetulsingh et M^{me} Warzazi, a tenu une séance privée le 25 janvier, à laquelle tous les membres du Comité consultatif ont participé.

Projet de déclaration sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme

20. À la 8^e séance, le 29 janvier, M. Decaux a présenté le projet de recommandation A/HRC/AC/4/L.2, qui avait pour auteurs M. Bengoa, M. Chen, M^{me} Chung, M. Decaux, M. Fix Fierro, M. Heinz, M. Hüseyinov, M. Kartashkin, M. Mudho, M. Sakamoto, M. Seetulsingh, M^{me} Warzazi, M. Ziegler et M^{me} Zulficar. Par la suite, M. Burney s'est porté coauteur.

21. À la même séance, M. Chen, M. Decaux, M. Kartashkin, M. Seetulsingh, M^{me} Warzazi et M^{me} Zulficar ont fait des déclarations au sujet du projet de recommandation.

22. Toujours à la même séance, le projet de recommandation, tel que révisé oralement, a été adopté à l'unanimité (pour le texte tel qu'adopté, voir le chapitre premier, recommandation 4/2).

B. Droit à l'alimentation

23. À sa 6^e séance, le 27 janvier, le Comité consultatif a examiné, conformément aux résolutions 7/14 et 10/12 du Conseil, la question du droit à l'alimentation. M. Ziegler a fait un exposé sur l'étude préliminaire consacrée à cette question (document A/HRC/AC/4/2, tel que révisé, à transmettre au Conseil sous la cote A/HRC/13/32). M. Bengoa, M^{me} Chung et M^{me} Zulficar, en tant que membres du groupe de rédaction, ont aussi pris la parole. Au cours du débat qui a suivi, des membres du Comité consultatif et des observateurs d'organisations non gouvernementales ont fait des déclarations (voir l'annexe II).

24. Le groupe de rédaction sur le droit à l'alimentation, composé de M. Bengoa, M^{me} Chung, M. Hüseyinov, M. Ziegler et M^{me} Zulficar, a tenu deux séances privées le 25 janvier et une séance privée le 26 janvier.

Étude sur la discrimination dans le contexte du droit à l'alimentation

25. À la 8^e séance, le 29 janvier, M^{me} Zulficar a présenté le projet de recommandation A/HRC/AC/4/L.3, qui avait pour auteurs M. Bengoa, M^{me} Chung, M. Ziegler et M^{me} Zulficar. Par la suite, M. Burney, M. Chen, M. Decaux, M. Heinz, M. Hüseyinov, M. Kartashkin, M. Mudho et M. Seetulsingh se sont portés coauteurs.

26. À la même séance, M. Kartashkin et M. Seetulsingh ont fait des déclarations au sujet du projet de recommandation.

27. Toujours à la même séance, le projet de recommandation, tel que révisé oralement, a été adopté à l'unanimité (pour le texte tel qu'adopté, voir le chapitre premier, recommandation 4/3).

C. Droits fondamentaux des femmes

28. À sa 7^e séance, le 28 janvier, le Comité consultatif a examiné, conformément à la résolution 6/30 du Conseil, la question des droits fondamentaux des femmes. M^{me} Zulficar, en tant que membre du groupe de rédaction, a fait un exposé. Au cours du débat qui a suivi, le Président a fait des observations et des membres du Comité consultatif ont fait des déclarations (voir l'annexe II).

D. Promotion d'un ordre international démocratique et équitable

29. À sa 7^e séance, le 28 janvier, le Comité consultatif a examiné, conformément à la résolution 8/5 du Conseil, la question de la promotion d'un ordre international démocratique et équitable. Au cours du débat qui a suivi, le Président a fait des observations et un observateur d'une organisation non gouvernementale a fait une déclaration (voir l'annexe II).

E. Personnes disparues

30. À sa 4^e séance, le 26 janvier, le Comité consultatif a examiné, conformément à la résolution 7/28 et aux décisions 9/101 et 12/117 du Conseil, la question des personnes disparues. M. Heinz et M. Hüseyinov ont fait des exposés (A/HRC/AC/4/CRP.2/Rev.1). À la même séance, M. Osman El Hajje a fait une déclaration au nom du Groupe de travail des Nations Unies sur les disparitions forcées ou involontaires. Au cours du débat qui a suivi, des membres du Comité consultatif et des observateurs gouvernementaux ont fait des déclarations (voir l'annexe II).

Personnes disparues

31. À la 8^e séance, le 29 janvier, M. Hüseyinov a présenté le projet de recommandation A/HRC/AC/4/L.5, qui avait pour auteurs M. Bengoa, M^{me} Chung, M. Decaux, M. Fix Fierro, M. Heinz, M. Hüseyinov, M. Mudho, M. Sakamoto, M. Seetulsingh et M^{me} Zulficar. Par la suite, M. Burney, M. Chen, M. Kartashkin et M. Ziegler se sont portés coauteurs.

32. À la même séance, le projet de recommandation, tel que révisé oralement, a été adopté à l'unanimité (pour le texte tel qu'adopté, voir le chapitre premier, recommandation 4/5).

F. Droits fondamentaux des personnes handicapées

33. À sa 7^e séance, le 28 janvier, le Comité consultatif a examiné, conformément à la résolution 7/9 du Conseil, la question des droits fondamentaux des personnes handicapées. Au cours du débat qui a suivi, des membres du Conseil consultatif ont fait des déclarations (voir l'annexe II).

G. Élimination de la discrimination à l'encontre des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille

34. À sa 3^e séance, le 26 janvier, le Comité consultatif a examiné, conformément aux résolutions 8/13 et 12/7 du Conseil, la question de l'élimination de la discrimination à l'encontre des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille. M. Sakamoto a fait un exposé sur les vues recueillies au sujet du projet de principes et de directives

(A/HRC/AC/3/2, recommandation 3/1, annexe), conformément à la résolution 12/7 du Conseil. Au cours du débat qui a suivi, des membres du Comité consultatif, un observateur gouvernemental et un observateur d'une organisation non gouvernementale ont fait des déclarations (voir l'annexe II).

Projet de principes et de directives en vue de l'élimination de la discrimination à l'encontre des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille

35. À la 8^e séance, le 29 janvier, M. Sakamoto a présenté le projet de recommandation A/HRC/AC/4/L.1, qui avait pour auteurs M. Bengoa, M. Chen, M^{me} Chung, M. Decaux, M. Fix Fierro, M. Heinz, M. Hüseyinov, M. Kartashkin, M. Mudho, M. Sakamoto, M. Seetulsingh, M^{me} Warzazi, M. Ziegler et M^{me} Zulficar. Par la suite, M. Burney s'est porté coauteur.

36. À la même séance, M. Bengoa a fait une déclaration au sujet du projet de recommandation.

37. Toujours à la même séance, le projet de recommandation a été adopté à l'unanimité (pour le texte tel qu'adopté, voir le chapitre premier, recommandation 4/1).

H. Droits de l'homme et solidarité internationale

38. À sa 7^e séance, le 28 janvier, le Comité consultatif a examiné, conformément aux résolutions 9/2 et 12/9 du Conseil, la question des droits de l'homme et de la solidarité internationale, en tenant compte, entre autres, du document de travail de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme (E/CN.4/SUB.2/2004/43) et du rapport de l'expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale (A/HRC/12/27). Au cours du débat qui a suivi, des membres du Comité consultatif ont fait des déclarations (voir l'annexe II).

IV. Mise en œuvre des sections III et IV de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007

39. À sa 5^e séance, le 27 janvier, le Comité consultatif a examiné le point 3 de l'ordre du jour.

Ordre du jour et programme de travail annuel, y compris les nouvelles priorités

40. À sa 5^e séance, le 27 janvier, le Comité consultatif a examiné son ordre du jour et son programme de travail annuel, y compris les nouvelles priorités. M^{me} Chung a fait un exposé (A/HRC/AC/4/CRP.1). Au cours du débat qui a suivi, des membres du Comité consultatif ont fait des déclarations (voir l'annexe II).

Les droits de l'homme des personnes âgées

41. À la 8^e séance, le 29 janvier, M^{me} Chung a présenté le projet de recommandation A/HRC/AC/4/L.4, qui avait pour auteurs M. Bengoa, M. Chen, M^{me} Chung, M. Decaux, M. Fix Fierro, M. Heinz, M. Hüseyinov, M. Kartashkin, M. Sakamoto, M. Seetulsingh et M^{me} Zulficar. Par la suite, M. Burney, M. Mudho et M. Ziegler se sont portés coauteurs.

42. À la même séance, M. Hüseyinov, M. Kartashkin et M^{me} Zulficar ont fait des déclarations au sujet du projet de recommandation.

43. Toujours à la même séance, le projet de recommandation, tel que révisé oralement, a été adopté à l'unanimité (pour le texte tel qu'adopté, voir le chapitre premier, recommandation 4/4).

Protection des droits de l'homme des civils en temps de conflit armé

44. À la 8^e séance, le 29 janvier, M^{me} Zulficar a présenté le projet de recommandation A/HRC/AC/4/L.6, qui avait pour auteurs M. Chen, M^{me} Chung, M. Sakamoto, M. Ziegler et M^{me} Zulficar. Par la suite, M. Bengoa, M. Burney, M. Decaux, M. Heinz, M. Hüseyinov et M. Kartashkin se sont portés coauteurs.

45. À la même séance, le projet de recommandation a été adopté à l'unanimité (pour le texte tel qu'adopté, voir le chapitre premier, recommandation 4/6).

Autres

46. À la 6^e séance, le 27 janvier, les membres du Comité consultatif ont procédé, en prévision du prochain examen des travaux et du fonctionnement du Conseil, à un échange de vues préliminaire sur les méthodes de travail du Comité, dont ils sont convenus de faire un inventaire.

V. Rapport du Comité consultatif sur sa quatrième session

47. À sa 8^e séance, le 29 janvier, le Comité consultatif a examiné le point 4 de l'ordre du jour.

48. À cette séance, le Rapporteur du Comité consultatif a présenté le projet de rapport sur la quatrième session (A/HRC/AC/4/4 (future cote)).

49. À la même séance, M. Decaux, M. Mudho et M. Ziegler ont fait des déclarations au sujet du projet de rapport.

50. Toujours à la même séance, le Comité consultatif a adopté le projet de rapport *ad referendum* et décidé de charger le Rapporteur d'y mettre la dernière main.

Annexe I

Ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Demandes soumises au Comité consultatif découlant des résolutions du Conseil des droits de l'homme:
 - a) Éducation et formation aux droits de l'homme;
 - b) Droit à l'alimentation;
 - c) Droits fondamentaux des femmes;
 - d) Promotion d'un ordre international démocratique et équitable;
 - e) Personnes disparues;
 - f) Droits fondamentaux des personnes handicapées;
 - g) Élimination de la discrimination à l'encontre des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille;
 - h) Droits de l'homme et solidarité internationale.
3. Mise en œuvre des sections III et IV de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007:
 - a) Méthodes de travail;
 - b) Ordre du jour et programme de travail annuel, y compris les nouvelles priorités;
 - c) Suite donnée à la recommandation 1/11 du Comité consultatif.
4. Rapport du Comité consultatif sur sa quatrième session.

Annexe II

Liste des orateurs

| <i>Points de l'ordre du jour</i> | <i>Numéro et date de la séance</i> | <i>Intervenants</i> |
|---|--|--|
| 1 Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux | 1^{re} séance 25 janvier 2010 | Membres: M ^{me} Chung, M. Decaux, M. Kartashkin, M ^{me} Zulficar Secrétariat du Comité consultatif |
| 2 Demandes soumises au Comité consultatif découlant des résolutions du Conseil des droits de l'homme | 2 a) Éducation et formation aux droits de l'homme | 1^{re} séance 25 janvier 2010 Membres: M. Bengoa, M. Chen, M ^{me} Chung, M. Decaux, M. Heinz, M. Kartashkin, M. Seetulsingh, M. Ziegler, M ^{me} Zulficar Observateurs gouvernementaux: Espagne (au nom de l'Union européenne), Italie (également au nom du Costa Rica, du Maroc, des Philippines, du Sénégal, de la Slovénie et de la Suisse), Mexique, Pakistan |
| | 2^e séance 25 janvier 2010 | Membres: M. Decaux, M. Bengoa Observateur gouvernemental: Philippines Observateur d'une institution nationale des droits de l'homme: Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme Observateurs d'organisations non gouvernementales: Amnesty International (AI), Conseil indien d'Amérique du Sud (CISA), Conseil mondial de la paix (CMP) (également au nom du Mouvement indien Tupaj Amaru (MITA)), Forum européen des personnes handicapées (FEPH), Humanité nouvelle, Organisation internationale pour le droit à l'éducation et la liberté d'enseignement (OIDEI) (également au nom du Bureau international catholique de l'enfance (BICE), de Dominicains pour justice et paix (Ordre des frères prêcheurs), de l'Institut international des filles de Marie-Auxiliatrice, d'International Federation for Family |

| <i>Points de l'ordre du jour</i> | <i>Numéro et date de la séance</i> | <i>Intervenants</i> |
|--|---|--|
| | | Development (IFFD), de la Fondation Pro Dignitate, d'International Volunteerism Organization for Women, Education and Development (VIDES), de Womens' Board Educational Cooperation Society et de Soka Gakkai International (SGI), Soka Gakkai International (SGI) (également au nom de l'Organisation internationale pour le droit à l'éducation et la liberté d'enseignement (OIDEL)) |
| 2 b) Droit à l'alimentation | 6^e séance 27 janvier 2010 | Membres: M. Bengoa, M ^{me} Chung, M. Decaux, M. Seetulsingh, M ^{me} Warzazi, M. Ziegler, M ^{me} Zulficar Observateurs d'organisations non gouvernementales: Centre Europe-Tiers monde (CETIM) (également au nom de Via Campesina), Conseil indien d'Amérique du Sud (CISA) (également au nom du Conseil international pour les droits de l'homme et d'Indigenous Peoples and Nations Coalition), Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (MRAP), Mouvement indien Tupaj Amaru (MITA) (également au nom du Conseil mondial de la paix (CMP)) Secrétariat du Comité consultatif |
| 2 c) Droits fondamentaux des femmes | 7^e séance 28 janvier 2010 | Membres: M. Decaux, M. Kartashkin, M. Seetulsingh, M ^{me} Warzazi, M ^{me} Zulficar |
| 2 d) Promotion d'un ordre international démocratique et équitable | 7^e séance 28 janvier 2010 | Observateur d'une organisation non gouvernementale: Federación de Asociaciones de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos |
| 2 e) Personnes disparues | 4^e séance 26 janvier 2010 | Membres: M. Chen, M ^{me} Chung, M. Decaux, M. Heinz, M. Hüseyinov, M. Kartashkin, M. Seetulsingh Observateurs gouvernementaux: Algérie, Azerbaïdjan, Mexique, Pakistan Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires: déclaration prononcée par M. Osman El Hajje |

| <i>Points de l'ordre du jour</i> | <i>Numéro et date de la séance</i> | <i>Intervenants</i> |
|--|---|---|
| 2 f) Droits fondamentaux des personnes handicapées | 7^e séance 28 janvier 2010 | Membres: M. Decaux, M. Kartashkin, M ^{me} Warzazi |
| 2 g) Élimination de la discrimination à l'encontre des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille | 3^e séance 26 janvier 2010 | Membres: M. Bengoa, M. Chen, M ^{me} Chung, M. Decaux, M. Kartashkin, M. Mudho, M. Sakamoto, M. Seetulsingh, M ^{me} Warzazi, M ^{me} Zulficar Observateur gouvernemental: Japon Observateur d'une organisation non gouvernementale: International Association for Integration, Dignity and Economic Advancement (IDEA) (également au nom de la Fédération internationale des associations contre la lèpre) (ILEP) |
| 2 h) Droits de l'homme et solidarité internationale | 7^e séance 28 janvier 2010 | Membres: M. Chen, M ^{me} Chung, M. Devaux, M. Heinz, M. Kartashkin, M. Mudho, M. Sakamoto, M. Seetulsingh, M ^{me} Warzazi |
| 3 Mise en œuvre des sections III et IV de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007 | 3 b) Ordre du jour et programme de travail annuel, y compris les nouvelles priorités | 5^e séance 27 janvier 2010 Membres: M. Bengoa, M. Chen, M ^{me} Chung, M. Decaux, M. Heinz, M. Kartashkin, M. Mudho, M. Sakamoto, M. Seetulsingh, M ^{me} Warzazi, M ^{me} Zulficar |

Annexe III

Liste des documents distribués à la quatrième session du Comité consultatif

Documents à distribution générale

| <i>Cote</i> | <i>Point de l'ordre du jour</i> | <i>Titre</i> |
|----------------------------|-------------------------------------|---|
| A/HRC/AC/4/1 | 1 | Ordre du jour provisoire |
| A/HRC/AC/4/1/ Add.1 | 1 | Ordre du jour provisoire annoté |
| A/HRC/AC/4/2 ¹⁰ | 2 | Rapport sur la discrimination dans le contexte du droit à l'alimentation |
| A/HRC/AC/4/3 | 2 | Document de travail sur le projet de Déclaration sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme, élaboré par M. Emmanuel Decaux |
| A/HRC/AC/4/4 | 4 | Rapport du Comité consultatif sur sa quatrième session |

Documents de séance

| <i>Cote</i> | <i>Point de l'ordre du jour</i> | <i>Titre</i> |
|----------------------------|-------------------------------------|--|
| A/HRC/AC/4/CRP.1 | 3 | The necessity of a human rights approach and effective United Nations mechanism for the human rights of the older person: document de travail élaboré par M ^{me} Chinsung Chung |
| A/HRC/AC/4/CRP.2/ Rev.1 | 2 | Study on best practices on the issue of missing persons: rapport d'activité élaboré par M. Latif Hüseyinov, Rapporteur du Groupe de rédaction du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme |

Documents à distribution limitée

| <i>Cote</i> | <i>Point de l'ordre du jour</i> | <i>Titre</i> |
|----------------|-------------------------------------|---|
| A/HRC/AC/4/L.1 | 2 | Projet de principes et directives en vue d'éliminer la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille |

¹⁰ Le document A/HRC/AC/4/2, tel que révisé, sera distribué après la session.

Documents à distribution limitée

| <i>Cote</i> | <i>Point de l'ordre du jour</i> | <i>Titre</i> |
|------------------|-------------------------------------|---|
| A/HRC/AC/4/L.2 | 2 | Projet de Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme |
| A/HRC/AC/4/L.3 | 2 | Rapport préliminaire sur la discrimination dans le contexte du droit à l'alimentation |
| A/HRC/AC/4/L.4 | 2 | Les droits de l'homme des personnes âgées |
| A/HRC/AC/4/L.5 | 2 | Personnes disparues |
| A/HRC/AC/4/L.6 | 2 | Protection des droits de l'homme des civils en temps de conflit armé |
| A/HRC/AC/4/NGO/1 | 2 | Exposé écrit présenté par le Cercle de recherche sur les droits et les devoirs de la personne humaine (CRED), organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial |
| A/HRC/AC/4/NGO/2 | 2 | Déclaration écrite présentée par Rehabilitation International, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial |
| A/HRC/AC/4/NGO/3 | 3 | Déclaration écrite conjointe présentée par la Commission des Églises pour les affaires internationales du Conseil œcuménique des Églises (CEAI/COE), et Zonta International, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif général; Federación de Asociaciones de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos (Espagne), l'Union des juristes arabes, International Federation of Family Associations of Missing Persons from Armed Conflict (IFFAMPAC) et l'Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (EAFORD), organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif spécial; International Society for Human Rights (ISHR) et l'Institut pour une synthèse planétaire (IPS), organisations non gouvernementales inscrites sur la liste |